

CALCUL DU DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT DE LA SASKATCHEWAN AU TITRE DES REDEVANCES (SOCIÉTÉS)

Raison sociale de la société	Numéro de compte/d'entreprise	Fin de l'année d'imposition						
		<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%; text-align: center;">Jour</td> <td style="width:33%; text-align: center;">Mois</td> <td style="width:33%; text-align: center;">Année</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Jour	Mois	Année			
Jour	Mois	Année						

- À l'usage de toutes les sociétés qui, dans l'année d'imposition, avaient un établissement stable en Saskatchewan et avaient des «redevances et impôts canadiens attribués».
- Annexer un exemplaire dûment rempli de ce formulaire à chaque déclaration T2 produite et en expédier un exemplaire dûment rempli au gouvernement de la Saskatchewan, à l'adresse suivante : Gouvernement de la Saskatchewan, Ministère des Finances, 2350, rue Albert, 9^e étage, Regina (Saskatchewan) S4P 4A6.
- À moins d'indications contraires, les articles et alinéas mentionnés dans ce formulaire renvoient à *Loi fédérale de l'impôt sur le revenu*.

	Solde avant la déduction pour l'année courante	Déduction pour l'année courante
Frais d'exploration et de forage (RAIR 29)	_____	_____
Frais d'exploration et d'aménagement engagés au Canada (article 66)	_____	_____
Frais d'exploration cumulatifs engagés au Canada (article 66.1)	_____	_____
Frais d'aménagement cumulatifs engagés au Canada (article 66.2)	_____	_____

Revenu imposable selon la déclaration T2 ▶	Gains nets selon les états financiers ▶	Base d'épuisement gagnée * ▶
---	--	---

* À la fin de l'année d'imposition et avant toute déduction pour l'année.

Calcul des «Redevances et impôts canadiens attribués»

Redevances et impôts canadiens attribués résultant de transactions avec la Saskatchewan	_____	A
Redevances et impôts canadiens attribués résultant de transactions autres qu'avec la Saskatchewan	_____	B
Redevances et impôts canadiens attribués selon l'article 2a) du Règlement dit « <i>Royalty Tax Rebate Regulations</i> » de la Saskatchewan (montant A plus montant B)	_____	C

Calcul du «Facteur de rajustement de l'épuisement» (Années d'imposition 1976 et suivantes)

Bénéfices relatifs à des ressources selon la Partie XII du Règlement de l'impôt sur le revenu	_____	
Moins : Redevances et impôts canadiens attribués (montant C)	_____	
Somme partielle	_____	
Plus : Déduction relative à des ressources demandée en vertu de l'alinéa 20(1)v.1)	_____	D
Total	_____	E
Déduction pour épuisement demandée en vertu de l'article 65	_____	F
Montant E X 25 % : Si le résultat est négatif, inscrire zéro	_____	G
Facteur de rajustement de l'épuisement (montant F moins montant G : Peut être un montant positif ou négatif)	_____	H
Report du rajustement de la Saskatchewan concernant l'épuisement à la fin de l'année d'imposition précédente	_____	I
Report du rajustement de la Saskatchewan concernant l'épuisement pour l'année d'imposition (montant H plus montant I : Si le résultat est négatif, inscrire zéro)	_____	J

Calcul du dégrèvement d'impôt

Redevances et impôts canadiens attribués (montant C)	_____	
Moins : Déduction relative à des ressources demandée en vertu de l'alinéa 20(1)v.1) (montant D)	_____	
Somme partielle	_____	
Rajustement de l'épuisement ** : Si le montant H est positif ou zéro, soustraire le montant H. Si le montant H est négatif, ajouter le moins élevé des montants H x (-1,0) et I.	_____	
Rajustement des redevances et impôts canadiens attribués : Si le montant est négatif, inscrire zéro. Inscrive à la ligne 615 du relevé T2S-TC	_____	K
Partie du rajustement des redevances et impôts canadiens attribués qui va à la Saskatchewan	_____	L
Crédit disponible pour l'année d'imposition	_____	M
Plus : Report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances à la fin de l'année d'imposition précédente* . Inscrive à la ligne 614 du T2S-TC	_____	N
Dégrèvement d'impôt au titre de redevances (montant M plus montant N)	_____	O
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu	_____	P
Moins : Dégrèvements provinciaux de la Saskatchewan pour impôt étranger, s'il y a lieu	_____	Q
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu avant dégrèvement (montant P moins montant Q)	_____	R
Moins : Dégrèvement d'impôt de la Saskatchewan au titre des redevances (le moins élevé des montants O et R) : Inscrive à la ligne 605 du relevé T2S-TC	_____	S
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu après dégrèvement (montant R moins montant S)	_____	T
Report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances à la fin de l'année d'imposition (montant O moins montant S) **	_____	

* Lorsqu'une société n'a aucun revenu imposable, se reporter à l'alinéa 7b) du Règlement dit «*Royalty Tax Rebate Regulations*» de la Saskatchewan afin de calculer le crédit disponible pour l'année d'imposition.

** Lorsqu'une société a acquis, à la suite d'une fusion, d'un achat ou autrement, des avoirs miniers de la Saskatchewan, se reporter à l'article 10 du Règlement dit «*Royalty Tax Rebate Regulations*» de la Saskatchewan afin de calculer le report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances.